

**Bureau du 25 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2639**

objet :	<b>Quartiers du contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité - Participations aux actions présence tranquillité et propreté mises en oeuvre par Arradep - Convention - Participation financière</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise prévoit la poursuite des programmes d'amélioration de la gestion sociale de proximité (GSP) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

Dans ce cadre, l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité dans le logement social (Arradep) conduit une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des bailleurs HLM. Ce programme dit présence tranquillité vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 heures à 23 heures. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes. Les quartiers concernés sont Vénissieux-Minguettes, Rillieux la Pape-Ville Nouvelle et Lyon 3°-Moncey.

La Communauté urbaine a déjà participé au financement de cette action depuis 2001 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Pour l'exercice 2003, cette participation s'était élevée à 305 000 €.

Pour l'année 2004, le coût global de ce dispositif est estimé à 1 591 910 € avec le montage financier suivant :

- organisme HLM	452 857 €
- État (CNASEA & FIV)	836 173 €
- Région	5 600 €
- habitat formation	1 460 €
- Communauté urbaine	280 000 €
- Communes et divers	15 820 €

L'Arradep a sollicité un financement européen au titre du fonds social européen (FSE) pour les années 2004 et suivantes. Dans le cas où une réponse positive serait apportée, les montants de la participation de la Communauté urbaine et de l'État (fonds interministériel pour la ville (FIV)) seraient revus à la baisse à concurrence de la somme ainsi perçue ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604 et n° 2003-1087 en date des 10 juillet 2000 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le versement d'une participation financière d'un montant de 280 000 € nets de taxes à l'association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité (Arradep) dans le logement social pour son programme 2004 présence tranquillité dans le cadre de la gestion sociale de proximité.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière avec l'Arradep.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et 2005 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,